

DECRET n° 98 - 278
Portant Inscription au Tableau d'Avancement
d'un Officier des Forces Armées Congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE:

- ✓ ISAS:- VU:- L'Acte fondamental du 24 Octobre 1997;
- VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République;
- DBF/
DGAF:- VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres de l'Armée;
- VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;
- VU:- Le Décret 7/357 du 25 Novembre 1970, portant Avancement dans l'Armée;
- VU:- Le Décret 7/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense;
- VU:- Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, portant Organisation, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale;
- DCF/
DGAF:- VU:- Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, portant Organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;
- VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des Actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;
- VU:- Le Décret 02/97 du 02 Novembre 1997, tel que modifié par le Décret 98/5 du 20 Janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- VU:- Le Décret 97/13 du 12 Décembre 1997, portant Organisation des Intérim des Membres du Gouvernement;
- DGAF/
MDN:- VU:- L'Instruction Ministérielle n°002/MDN/DIE du 2 Juillet 1991 sur l'Avancement à titre École;
- VU:- Le projet d'avancement n°00127/MDN/DIE/D3 du 20 Mai 1998;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

DECRETE :

Article Premier:- Est inscrit au Tableau d'avancement des Officiers des Forces Armées Congolaises au titre de l'année 1998.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

SECRET :

Article premier : Est inscrit au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1995.

POUR LE GRADE DE COMMANDANT :

COMMANDEMENT DE LA LOGE

Administration

Capitaine :

BIMPANDOU

Daniel

C/S

Article 2 : - Le Ministre de la Défense Nationale et Le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 10 Août 1998

Par le Président de la République :

Général d'Armée Denis SASOOU NGUESSO

Le Ministre des Finances et du Budget

Mathias ZIN